



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 05 JUILLET 2024*

N° de la délibération : BM/NA/2024/07-05-50

**AMENAGEMENT VERMONT : MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISATION /
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Absents : 6

Délégations : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi cinq juillet à dix-huit heures et cinquante-cinq minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affiché le vingt-huit juin deux mille vingt-quatre.

Etaient présents (21) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN.

Délégations (02) : Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, Mme Elodie PITON avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU.

Était absent excusé (01) : M. Mario ALLEAUME

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN

Quorum : réalisé

**AMENAGEMENT VERMONT : MODIFICATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISATION / DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-44 à L. 153-59 ;

Vu le schéma d'aménagement régional de la Guadeloupe, approuvé par le décret no 2011-1610 du 22 novembre 2011 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Petit Canal approuvé par délibération du conseil municipal n° BM/CBC/2017-0202-12 du 22 février 2017 et modifié par délibération BM/NA/2022/04-04-39 du 29 avril 2022 ;

Vu la délibération motivée n° BM/EC/2022.02-01-01 du conseil municipal de Petit Canal approuvant le principe de l'ouverture à l'urbanisation partielle des zones à urbaniser (AU) de Cornet et de Vermont ;

Vu le projet d'aménagement du site de Vermont, ensemble les dispositions proposées pour mettre le plan local d'urbanisme en compatibilité avec le projet ;

Vu le bilan de la concertation organisée par la commune ;

Considérant que la mise en œuvre d'une déclaration d'utilité publique ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er}

- d'approuver le bilan de la concertation organisée par la commune,
- d'approuver le projet d'aménagement du site de Vermont,
- d'approuver les dispositions proposées pour mettre le plan local d'urbanisme en compatibilité avec le projet,

Article 2

Mandate Monsieur le Maire pour demander à Monsieur le Préfet l'intervention d'une DUP, dans les conditions définies par les articles L. 153-44 à L. 153-59 du code de l'urbanisme.

Article 3

La présente délibération sera notifiée au préfet, publiée au recueil des actes administratifs de la commune et affichée pendant un mois en mairie.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 05 Juillet 2024

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (21) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN.

Les représentés (02) : Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, Mme Elodie PITON avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU.

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20240705-BMNA2024070550-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2024
Publication : 18/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance

Mme Brenda SITCHARN

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre-mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de Petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet

BM/NA/2024/07-05-50.